



PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du :	28 janvier 2025
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	Alain CHARRANCE– Gabriel GO – Céline PLANCHET
Assiste(nt) :	Kevin GAUTHIER – Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE
Excusé(s) :	Wahib ALIMIM– DENIS Sylvain – Fabrice FOUBERT – Willy FRESHARD – Jean Noel PICOT

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,

- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis

➔ Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 24.01.2025

La Commission prend connaissance du PV de la CFRC du 24.01.2025, laquelle décide notamment s'agissant du match en rubrique, de donner « MATCH PERDU PAR PENALITE au NANTES DOULON BOTTIERE, de sorte que le CHATEAUGRION A.S. LA MASIA est qualifié pour le prochain tour de la Coupe Nationale Futsal » »,

➔ Commission Régionale Arbitrage – Section « Lois du Jeu » du 14.01.2025 (PV n°11)

Match arrêté - Match n°28593645 : NANTES ETOILE FUTSAL / NANTES DOULON BOT. – Régional 1 Futsal du 11.01.2025

La Commission prend connaissance de la proposition de la CR Arbitrage – Section « Lois du Jeu » et décide :

- De donner match à rejouer
- De fixer le match en rubrique à la première date « matchs remis » disponible au calendrier en respectant les desideratas renseignés par le club recevant lors de son engagement → Le 08.02.2025 à 20h00.

3. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ Match non joué

Match n°30175175 du 26.01.2025 - Les Sables Futsal 2 (564286) - Stephanoise Futsal 1 (563918) - Régional U15 Futsal

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

En l'absence d'officiel désigné sur la rencontre, la Commission prend connaissance des éléments transmis par le club recevant concernant l'impraticabilité de la salle le jour de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide :

- **De reporter la rencontre et de la fixer au 02.03.2025 à 17h.**

Match n°29897158 du 26.01.2025 - Les Sables Futsal 2 (564286) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Régional U13 Futsal

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

En l'absence d'officiel désigné sur la rencontre, la Commission prend connaissance des éléments transmis par le club recevant concernant l'impraticabilité de la salle le jour de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De reporter la rencontre et de la fixer au 16.02.2025 à 15h.

Match n°30175122 du 26.01.2025 - Laval Etoile Fc 1 (852483) - Les Sables Futsal 1 (564286) - Régional U15 Futsal

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

En l'absence d'officiel désigné sur la rencontre, la Commission prend connaissance des éléments transmis par le club recevant concernant l'impraticabilité de la salle le jour de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De reporter la rencontre et de la fixer au 02.03.2025 à 15h.

4. Coupe Pays de la Loire Senior Futsal

➡ Forfait

Match n°30144356 : Ernée 1 (500511) - Mayenne Mareau Mf 1 (560592) du 23.01.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MAREAU METAL FUTSAL.

Conformément à l'article 8.1 du Règlement de l'épreuve MAREAU METAL FUTSAL :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 70€

Match n° 30144355 : Javron F.C. Aisne 1 (502189) - Pays Juhel Us 1 (580510) du 24.01.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de F.C. DE L' AISNE.

Conformément à l'article 8.1 du Règlement de l'épreuve de F.C. DE L' AISNE :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 70€

5. Matches reportés

Match n°28593627 du 08.02.2025 - Ile D Elle Chaillé V 1 (506956) - Laval Etoile Fc 2 (852483) - Régional 1 Futsal

La Commission prend connaissance de la qualification de l'équipe de l'Ile D Elle Chaillé V 1 pour les 16èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal, programmés le 08.02.2025, le même jour que la rencontre en rubrique.

La Commission, en application de l'a.5.1 du règlement de la Coupe Nationale Futsal, de l'a.18 du règlement des championnats régionaux, et au regard du calendrier de l'équipe de l'Ile D Elle Chaillé V 1, décide de reporter la rencontre en rubrique, et de la fixer au 29.03.2025.

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
R1 Féminin	29827018	Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Metrop Futsal 1 (582328)	24.01.2024	31.01.2025
R1	28593627	Ile D Elle Chaillé V 1 (506956) - Laval Etoile Fc 2 (852483)	30.11.2024	29.03.2025
R1 Féminin	29827042	Trelaze Foyer 3 (513166) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209)	13.01.2025	24.02.2025
R1	28593645	Nantes etoile futsal (590209) - Nantes doulon bot (553688)	11.01.2025	08.02.2025
U15	30175175	Les Sables Futsal 2 (564286) - Stephanoise Futsal 1 (563918)	26.01.2025	02.03.2025
U13	29897158	Les Sables Futsal 2 (564286) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116)	26.01.2025	16.02.2025
U15	30175122	Laval Etoile Fc 1 (852483) - Les Sables Futsal 1 (564286)	26.01.2025	02.03.2025

6. Finales – Coupes Nationales Féminine et U18 Futsal

➔ Coupe Nationale Féminine Futsal

Homologation 1/2 Finale

La Commission homologue le résultat des rencontres des 1/2 Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Finales

La commission valide les clubs qualifiés pour la finale et procède aux convocations des clubs concernés :

- NANTES METROPOLE FUTSAL 582328
- MONTAIGU VENDEE FOOTBALL 507116

➔ Coupe Nationale U18 Futsal

La Commission prend connaissance des finalistes transmis par les Districts :

- **District 44** : GJ DE GOULAIN (561031)
- **District 49** : FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE (540442)
- **District 53** : ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)
- **District 72** : J.S. COULAINES (502544)
- **District 85** : ST GILLES ST HILAIRE F. C. (580443)

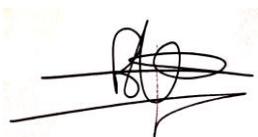
➔ Finales

La Commission procède aux convocations des clubs concernés par les Finales.

7. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance
Lucie GUILLARD

